



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet VT-SHED	
Solicitation No. - N° de l'invitation K8A21-180540/A	Date 2018-04-27
Client Reference No. - N° de référence du client K8A21-180540	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-957-74777	
File No. - N° de dossier pv957.K8A21-180540	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-06-11	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Granger, Dominique	Buyer Id - Id de l'acheteur pv957
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-5227 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT Attn: Peter Barton 335 RIVER RD OTTAWA Ontario K1V1C7 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6A2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 BESOIN	3
1.2 COMPTE RENDU	3
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2 BESOIN	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT	14
6.5 RESPONSABLES	14
6.6 PAIEMENT	15
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	16
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.9 LOIS APPLICABLES	16
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	17
6.12 INSTRUCTIONS POUR L'EXPÉDITION	17
ANNEXE "A"	18
BESOIN	18
ANNEXE "B"	25
TABLEAUX D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX	25
ANNEXE "C"	26
LISTE DES PRODUITS	26
ANNEXE D	27
CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES	27
ANNEXE E	30

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A21-180540/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A21-180540

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv957. K8A21-180540

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv957
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

LISTE COMPLETE DES ADMININSTRATEURS.....	30
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	30

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A21-180540/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A21-180540

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv957. K8A21-180540

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv957
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail sous l'Annexe "A".

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2017-04-27\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA [B1000T \(2014-06-26\)](#) Condition du matériel - soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions et à l'endroit indiqué ci-dessous :

Réception des soumissions - TPSGC

Place du Portage, Phase III, Noyau 0B2
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Pour les services de messagerie : J8X 4A6
Pour le courrier régulier : K1A 0S5

Téléphone: (819) 420-7201
No de télécopieur: (819) 997-9776

L'adresse ci-dessus est seulement pour la soumission des offres. Aucune autre communication ne doit être envoyée à cette adresse.

Aucune soumission ne devrait être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

2.2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les

N° de l'invitation - Solicitation No.
K8A21-180540/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A21-180540

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv957. K8A21-180540

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv957
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comporte les éléments suivants :

- a) **Documentation technique** : Dépliants techniques ou des données techniques pour démontrer la conformité à l'exigence décrite dans l'Annexe «A».
- b) **La liste de produits** : Les soumissionnaires doivent inclure une liste de produits complète indiquant : le nom du produit, le nom du fabricant, le modèle et le numéro de chaque composante qui compose le système. Les soumissionnaires doivent également indiquer le point de fabrication et d'expédition de la marchandise ou où le service sera exécuté : Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire fourni à l'Annexe «C».
- c) **La description des services d'entretien et de soutien du soumissionnaire** : Les soumissionnaires doivent inclure une description de la garantie, de l'entretien et des services de soutien, qui doivent être conformes à toutes les exigences décrites à l'Annexe «A». À tout le moins, les soumissionnaires devraient inclure les éléments suivants :
- I. l'emplacement des pièces de remplacement disponible à partir de matières consommables jusqu'aux composantes principales.
 - II. la fréquence des visites d'entretien fournis par un technicien qualifié au cours de la période de garantie, le cas échéant et inclus dans le prix.

Section II: Soumission financière

- a) **l'établissement des prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, y compris l'Annexe «B» – Tableaux d'établissement des prix.
- b) **Coûts à inclure** : La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- c) **Les prix non fournis** : On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'Annexe « E » Fiche 2 - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'Annexe « E » Fiche 2 - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clauses du Guide des CUA [C3011T \(2013-11-06\)](#) Fluctuation du taux de change

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A21-180540/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A21-180540

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv957. K8A21-180540

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv957
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.1.3 Clauses du *Guide des CUA*

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrits dans l'Annexe « D ».

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe «B» - Tableaux d'établissement des prix.

Évaluation des prix de soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario Incoterms® 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables sont en sus.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1** Clause du *Guide des CCUA* [A0031T \(2010-08-16\)](#)- Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Certification de conformité

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du contrat, au besoin décrit sous Annexe «A».

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A21-180540/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A21-180540

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv957. K8A21-180540

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv957
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

6.2.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens qui sont décrits en détail sous l'annexe "A" - Besoin

6.2.2 Besoin optionnel

- a) **L'option d'acheter des unités supplémentaires:** L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'obtenir les biens et les services ou les deux qui sont décrits à Annexe "A" en vertu des mêmes conditions et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- b) L'autorité contractante peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment avant la fin du contrat en envoyant un avis à l'entrepreneur.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A \(2016-04-04\)](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le L'article 31 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances est ajouté à [2010A \(2016-04-04\)](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne) comme suit :

- 1) L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2) Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les

travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.

- 3) L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que
- (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - (c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4) Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
- (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01)	Achat, location et maintenance de matériel
4003 (2010-08-16)	Logiciels sous licence
4004 (2013-04-25)	Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date d'octroi du contrat à deux ans après la date d'octroi du contrat.

6.4.2 Date de livraison

La livraison doit être effectuée dans les 210 jours après la date du contrat.

L'installation, la mise en service et la formation doivent être complétées avant le 31 mars, 2019.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Dominique Granger

Agente d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation
11 rue Laurier, 6A2, Phase III
Place du Portage, Gatineau, Québec, K1A 0S5

Téléphone: 819-420-5227

Courriel: Dominique.granger@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique *(À remplir seulement à l'attribution du contrat)*

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A21-180540/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A21-180540

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv957. K8A21-180540

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv957
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Comptes à payer (*À remplir seulement à l'attribution du contrat*)

Nom:

Téléphone:

Courriel:

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur (*à remplir par le soumissionnaire*)

Nom et numéro de téléphone (avec poste s'il y a lieu) de la personne responsable de ce qui suit :

Renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____ poste: _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____ poste: _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe « B », selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12) Paiement unique

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;

- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

c. Les factures et les confirmations de commande peuvent être envoyés par courriel à :

Cindy.Seely@Canada.ca

- d. Pour faciliter le processus de paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro de contrat sur toutes les factures d'expédition et les bordereaux d'expédition. L'omission de le faire causera un retard de paiement et aura un impact sur la date utilisée pour calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A21-180540/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A21-180540

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv957. K8A21-180540

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv957
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- b) les conditions générales supplémentaires
 - a. 4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel
 - b. 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence
 - c. 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
 - c) les conditions générales 2010A (2016-04-04) les conditions générales - biens (complexité moyenne);
 - d) Annexe "A", - Besoin;
 - e) Annexe "C", - Liste de produits;
 - f) Annexe "B", - Tableaux d'établissement des prix.
 - g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.11 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [B1501C](#) (2006-06-16) Appareillage électrique

Clause du Guide des CCUA [A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du Guide des CCUA [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du Guide des CCUA [A2001C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Clause du Guide des CCUA [G1005C](#) (2016-01-28) Assurance

Clause du Guide des CCUA [D2001C](#) (2007-11-30) Étiquetage

Clause du Guide des CCUA [D2025C](#) (2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois

6.12 Instructions pour l'expédition

6.12.1 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
2. L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

ANNEXE "A"

BESOIN

Environnement et Changement Climatique Canada a un besoin d'approvisionnement pour une tente à température variable pour la détermination des émissions par évaporation (VT-SHED) qui doit respecter toutes les exigences techniques obligatoires indiquées ci-dessous ainsi que tous les critères d'évaluation obligatoires mentionnés à l'Annexe « D » Critères d'évaluation technique obligatoires.

Contexte :

La Section de recherche et de mesure des émissions de la Division de la recherche sur la qualité de l'air est le centre d'excellence du gouvernement fédéral pour l'évaluation des émissions des véhicules et des moteurs. Les émissions par évaporation générées par les véhicules et les moteurs sont une source importante d'hydrocarbures (carburant), qui constituent le composant principal de l'ozone troposphérique.

La LCPE 99 (Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999) exige que les émissions des véhicules et des moteurs, y compris les émissions par évaporation, soient évaluées conformément aux procédures et aux méthodes énoncées dans le CFR (Code of Federal Regulations) de l'USEPA au titre 40, partie 86 sous-partie B, et à la partie 1066 sous-partie J. L'USEPA est l'agence de protection environnementale des États-Unis (United States Environmental Protection Agency).

Besoin :

La demande doit satisfaire à toutes les exigences du titre 40 partie 86 sous-partie B, et partie 1066 sous-partie J du CFR (Code of Federal Regulations) de l'USEPA et doit inclure tous les éléments suivants :

1. VT-SHED

- L'une de ces options :
 - **Chambre à volume variable** : avec système de compensation en volume par sac (interne); ou
 - **Chambre à volume fixe** : avec un équipement capable de mesurer la masse des hydrocarbures dans les flux d'entrée et de sortie d'air, avec une résolution de 0,01 gramme par heure
- Une tente SHED avec des dimensions internes minimales de :
 - 6,75 m de longueur x 2,75 m de hauteur x 2,90 m de largeur
- La tente SHED doit être composée des matériaux suivants :
 - Plancher en acier inoxydable soudé
 - Panneaux en acier inoxydable soudés isolés
 - Sous-plancher isolé en acier inoxydable
 - Intérieur en acier inoxydable à polissage électrolytique
 - 2 fenêtres d'observation à double vitrage pour la tente SHED
 - Porte adaptée au véhicule à fonctionnement pneumatique et à action rapide (s'ouvre en moins de 12 secondes)
 - 3 dispositifs d'éclairage intérieur à DEL éclairant le dessus et les côtés du véhicule
- Un système autonome de chauffage et de refroidissement avec plage de températures entre 15,6 °C (60 °F) et 48,9 °C (120 °F) au minimum
- (2) détecteurs de température à résistance (DTR) pour parois latérales de la tente SHED
- (2) DTR de détection SHED sur le dessous de caisse du véhicule
- (6) Thermocouples de type J

- Système d'évacuation avec ventilateur d'évacuation et amortisseurs (minimum de 3000 pi³/min) montés sur la tente SHED
- Ports d'injection de propane de calibrage
- Ventilateur de mélange auxiliaire (débit nominal de 2000 pi³/min)
- Capteur de sécurité pour la détection de la LIE (limite inférieure d'explosivité)
- Gicleurs d'incendie avec passe-cloisons (3) (à rattacher au système de gicleurs de l'installation)

2. **Système d'analyse des émissions** utilisant un détecteur d'hydrocarbures à ionisation de flamme qui inclut un système de calibrage et d'échantillonnage (voir les spécifications ci-dessous)

Principe	Détection par ionisation de flamme
Plages à sélectionner	0-30 ppmC 0-100 ppmC 0-300 ppmC
Temps de réponse (T₉₀)	À l'intérieur de 1,5 seconde (en intervertissant la ligne du zéro et la ligne de portée pour le calibrage)
Répétabilité	À l'intérieur de ±1,0 % de la pleine échelle
Linéarité	À l'intérieur de ±1,0 % de la pleine échelle
Dérive	À l'intérieur de ±2,0 % de la pleine échelle par 8 heures (température ambiante de 20 ±5 °C)
Bruit	À l'intérieur de ±1,0 % de la pleine échelle
Pression du gaz d'échantillonnage	Entre 0 et 30 kPa
Température de la ligne d'échantillonnage	113 ± 8 °C
Débit du gaz d'échantillonnage	Environ 2 L/min
Exigences relatives au carburant	40 % H ₂ /60 % He (120 cm ³ /min)
Période de préchauffage	À l'intérieur de 2 heures après allumage au détecteur
Conditions ambiantes	5 °C à 40 °C, moins de 80 % H.R. L X P X H
Dimensions et poids	464 x 652 x 185 mm Environ 25 kg
Alimentation	115-120 VCA (±10 %); 60 Hz; monophasé
Sortie	Numérique : RS-232C Analogique : 10 Vde

3. **Instrumentation de système d'acquisition et de contrôle de données**, des capteurs et un logiciel configurés pour une tente VT-SHED, conformément aux exigences du titre 40, partie 86 107-98 du CFR, y compris : des profils d'essai de la température en fonction du temps conformes aux exigences d'ECCC, de l'USEPA et du CARB

4. **Un système de sûreté** incluant un logiciel système en interface avec un capteur de pression d'air différentielle, un capteur de LIE (limite inférieure d'explosivité)
5. **L'installation et la mise en service du système, ainsi que la formation sur le système** à Environnement et Changement climatique Canada à Ottawa
6. La demande inclut également l'option d'acheter **jusqu'à deux unités supplémentaires** dans les deux ans suivant l'attribution du contrat, sur demande.

Installation

L'installation sur place doit être offerte et effectuée par un technicien en entretien et en réparation qualifié.

Tous les biens à fournir doivent être livrés, installés, intégrés et configurés par l'entrepreneur à l'endroit précisé dans le présent contrat.

L'entrepreneur doit déballer, assembler et installer les biens à fournir sur les lieux. Le cas échéant, il doit notamment faire appel aux ressources nécessaires pour le déménagement et l'installation, notamment en ce qui concerne les matériaux d'emballage, les véhicules, les grues, le personnel et les panneaux de protection des revêtements de sol.

L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux permettant d'effectuer l'installation, l'intégration et la configuration complètes des biens à fournir sur les lieux. Il doit notamment fournir toutes les connexions électriques, tous les câbles et tous les autres accessoires nécessaires à l'installation, à l'intégration et à la configuration des biens à livrer.

Lorsqu'il a réussi à installer, intégrer et configurer les biens à livrer, l'entrepreneur doit confirmer par écrit au responsable technique que ceux-ci sont prêts pour les essais.

L'entrepreneur doit veiller à ce que toutes les zones de travail sur les lieux de l'installation soient propres et en bon état à la fin de chaque journée de travail et lorsque les biens sont acceptés, incluant l'enlèvement et l'élimination de tous les matériaux d'emballage.

Manuels

L'entrepreneur doit livrer un (1) ensemble complet de documents en anglais avec les produits livrables.

Cette documentation doit comprendre toutes les publications portant sur les caractéristiques techniques, les exigences d'installation et les consignes d'exploitation.

Formation

L'entrepreneur doit offrir de la formation sur place au client en anglais (et en français si requis par le client).

Cette formation sera offerte à au plus 7 personnes.

La formation doit porter sur le fonctionnement et la manipulation de l'équipement. Elle doit porter, sans toutefois s'y limiter, sur les fonctions, les caractéristiques et les limitations du produit.

La formation sur place doit être donnée dans les 30 jours civils suivant l'installation et doit être complétée avant le 31 mars, 2019.

Services

L'entrepreneur doit offrir les services ci-dessous dans le cadre de la maintenance et du soutien du système :

Soutien technique régional; soutien technique par téléphone; soutien par Internet; soutien au moyen d'un système de documents à retourner par télécopieur.

La réponse à une demande de service doit être faite dans les 24 heures ou moins suivant la demande.

Par souci de commodité, nous avons inclus l'extrait suivant du CFR de l'agence américaine pour la protection de l'environnement (USEPA).

Système de chambre à température variable, conformément au Titre 40, partie 86, sous-partie B, section 86.107-90,96 du Code of Federal Regulations de l'USEPA

	Titre 40, partie 86, sous-partie B du Code of Federal Regulations de l'USEPA	
2.1	Enceinte d'essai – Essai d'émission diurne	§86.107-96 (a)(1)
2.11	L'enceinte doit être facile à sceller à l'aide d'une porte à action rapide de la taille d'un véhicule.	
2.12	de forme rectangulaire	
2.13	espace suffisant pour permettre au personnel d'accéder à tous les côtés du véhicule	
2.14	Une fois scellée, l'enceinte doit être étanche aux gaz, conformément à §86.117-96.	
2.15	Les surfaces intérieures doivent être imperméables et non réactives aux hydrocarbures.	
2.2	Système de régulation et de surveillance de la température	§86.107-96 (a)(1)
2.21	La plage des températures du système de régulation de la température doit être comprise entre 60 et 120 °F.	
2.22	Le système de régulation de la température doit permettre de contrôler la température de l'air à l'intérieur de l'enceinte de manière à respecter la température prescrite par rapport au cycle temporel spécifié au §86.133- 96 et dans l'annexe II du Titre 40, partie 86 du CFR de l'USEPA, dans les limites d'une tolérance instantanée de $\pm 3,0$ °F de la température nominale par rapport au profil temporel pendant toute la durée de l'essai, et d'une tolérance moyenne de 2,0 °F sur la durée de l'essai (la moyenne étant calculée à l'aide de la valeur absolue de chaque écart mesuré).	
2.23	Il faut régler le système de contrôle de manière à avoir un régime de température régulier présentant des dépassements, un pompage et une instabilité minimaux par rapport au profil de température ambiante à long terme recherché.	
2.24	La température de surface intérieure ne doit pas être inférieure à 40 °F en tout temps pendant l'essai d'émission diurne.	
2.25	L'enceinte doit être équipée de deux sondes de température murales et de deux autres installées sur le dessous de caisse du véhicule. Les sondes de température doivent être de type détecteur de température à résistance (DTR) ou équivalent.	§86.133-96 I(1)
2.26	Les températures mesurées par la sonde placée sur le dessous de caisse doivent être conformes au profil, avec un écart maximal de 3 °F en tout temps et un écart de température moyen ne dépassant pas 2 °F, l'écart moyen étant calculé à l'aide de la valeur absolue de chaque écart mesuré. En outre, la température mesurée par les sondes murales doit être conforme au profil, avec un écart maximal de 5 °F en tout temps.	§86.133-96 I(1)
2.27	Le système de régulation de la température doit mesurer la	

	température ambiante dans l'enceinte au moins chaque minute.	§86.107-96 l(2)
2.3	Enceinte à volume fixe – compensation volumétrique (alternative)	§86.107-96 (a)(1)(ii)
2.31	L'enceinte à volume fixe doit être construite avec des panneaux rigides permettant de maintenir un volume fixe à l'intérieur de l'enceinte.	
2.32	L'enceinte devra être munie d'un mécanisme de régularisation du volume d'air ambiant à l'intérieur de l'enceinte. Ce mécanisme devra pouvoir aspirer de l'air selon un rythme constant et injecter de l'air au besoin ou renverser l'injection ou l'expulsion de l'air dans l'enceinte en fonction de la hausse ou de la baisse de la température.	
2.33	L'air admis continuellement pendant l'essai doit être filtré par une méthode au charbon actif ou l'équivalent afin de maintenir un niveau d'hydrocarbures constant et relativement faible.	
2.34	Toute méthode de régularisation du volume devra maintenir un différentiel entre la pression interne de l'enceinte et la pression barométrique à une valeur maximale de +2,0 pouces d'eau.	
2.4	Enceinte à volume fixe – Analyse d'hydrocarbures	§86.107-96 (a)(1)(ii)(B)
2.41	L'équipement devra pouvoir mesurer la masse des hydrocarbures dans les flux d'entrée et de sortie d'air, avec une résolution de 0,01 gramme par heure.	
2.42	Il est possible d'utiliser un système d'échantillonnage par sacs pour recueillir un échantillon proportionnel de l'air expulsé de l'enceinte ou injecté dans celle-ci ou d'effectuer des analyses continues des flux d'entrée et de sortie d'air à l'aide d'un analyseur DIF en ligne et d'intégrer les résultats aux mesures du flux afin de fournir des données continues sur l'élimination de la masse d'hydrocarbures.	
2.5	Enceinte à volume variable (solution de rechange)	§86.107-96 (a)(1)(i)
2.51	L'enceinte à volume variable doit s'étendre et se contracter en fonction des changements de température de la masse de son air ambiant.	
2.52	Il existe deux façons d'accommoder les variations du volume interne, soit : (1) des panneaux mobiles; (2) un mécanisme à soufflet selon lequel des sacs imperméables installés dans l'enceinte s'étendent ou se contractent selon les variations de la pression interne en échangeant l'air avec l'extérieur de l'enceinte.	

2.53	Tout mécanisme de régularisation du volume doit assurer l'intégrité de l'enceinte, tel que mentionné à §86.117-96, en fonction des variations de la température précisées. - Toute méthode de régularisation du volume devra maintenir un différentiel entre la pression interne de l'enceinte et la pression barométrique à une valeur maximale de +2,0 pouces d'eau. - L'enceinte devrait pouvoir maintenir un volume fixe. - Une enceinte à volume variable doit pouvoir s'adapter à un changement de ± 7 pour cent par rapport à son « volume nominal » (voir §86.117-96(b)), en tenant compte des variations des températures et de la pression barométrique pendant l'essai.	
2.5	Exigences relatives aux essais de départ à chaud	§86.107-96 (a)(3)
2.51	L'essai de départ à chaud d'un véhicule peut avoir lieu dans une enceinte qui satisfait les exigences pour les essais en matière d'émissions diurnes ou de perte au fonctionnement.	
2.52	L'enceinte doit être configurée de façon à offrir une température intérieure ambiante de 77 ± 9 °F pour l'essai de départ à chaud.	
2.6	Analyseurs des émissions d'hydrocarbures par évaporation	§86.107-96 (b)(1)
2.61	Dans le cas des véhicules à essence, au gaz naturel ou au gaz de pétrole liquéfié, il faut utiliser un analyseur d'hydrocarbures avec détecteur d'hydrogène à ionisation de flammes pour contrôler l'air ambiant dans l'enceinte.	
2.62	Le détecteur doit accuser une réaction à 90 % de la lecture finale en moins de 1,5 seconde.	
2.63	Le flux dérivé par l'instrument peut être retourné dans l'enceinte.	
2.64		
2.7	Système d'enregistrement des émissions d'hydrocarbures par évaporation et de méthanol	§86.107-96 (c)
2.71	La production électrique du détecteur à ionisation de flammes utilisé pour mesurer les hydrocarbures doit pouvoir enregistrer au moins le début et la fin de l'essai de départ à chaud et au moins le début et la fin des périodes d'échantillonnage pour l'essai d'émissions diurnes, tel que mentionné à §86.133.	
2.72	L'enregistrement se fera en ligne à l'aide d'un système informatique.	
2.73	Le système d'enregistrement doit fournir un registre permanent des résultats.	
2.74	L'enregistrement doit afficher clairement le début et la fin de chaque départ à chaud ou essai d'émissions diurnes (y compris le début et la fin des périodes d'échantillonnage), de même que le temps écoulé entre chaque départ.	
2.8	Système d'enregistrement de la pression	§86.107-96(f)
2.81	Un système informatique en ligne, ou un autre moyen acceptable, doit servir à enregistrer ce qui suit :	
2.82	la pression manométrique de l'enceinte pour tous les essais effectués dans une enceinte.	
2.83	Le système d'enregistrement doit inscrire chaque pression au moins toutes les minutes.	

2.84	Le système d'enregistrement de la pression (enregistreur et capteur) doit afficher une exactitude de ± 1.0 pouce d'eau.	
2.85	L'enregistreur (calculateur de données) doit afficher une exactitude de ± 15 s et une précision de ± 15 s.	
2.82		
2.8	Ventilateur de purge	§86.107-96 I(2)
2.81	Un ventilateur ou plus, mobile ou fixe, doit servir à purger l'enceinte. Les ventilateurs doivent offrir une capacité de débit suffisante pour réduire la concentration en hydrocarbures et/ou en méthanol entre le niveau enregistré pendant l'essai et le niveau d'air ambiant entre les essais. La capacité de débit réelle dépend du temps qui s'écoule entre les essais.	
2.9	Ventilateur par déplacement d'air	§86.107-96(h)
2.91	Des ventilateurs ou des souffleurs doivent être utilisés pour mélanger le contenu dans l'enceinte durant l'essai d'émissions de gaz d'évaporation. Les entrées et les sorties d'air du ou des ventilateurs ou souffleurs doivent être configurées de manière à fournir un régime de circulation de l'air bien dispersé qui produit un mélange interne efficace et évite toute stratification importante de température ou d'hydrocarbures. Le maintien de concentrations uniformes dans toute l'enceinte est important pour assurer l'exactitude de l'essai.	
2.92	Les souffleurs ou les ventilateurs devront avoir une capacité de $0,8 \pm 0,2$ PCM par pied cubique du volume nominal de l'enceinte pour le mélange de l'air dans l'enceinte.	
2.93	Essai d'émission diurne – Des ventilateurs supplémentaires peuvent être utilisés pour maintenir la vitesse du vent à 5 mi/h (8 km/h) sous le réservoir d'essence du véhicule d'essai.	
3	Systèmes de sûreté	
3.01	éclairage intérieur de l'enceinte	
3.02	suppression des incendies – des têtes d'extincteurs pour le raccordement au système de gicleurs automatiques de l'installation	
3.03	détecteurs de gaz explosifs (LIE)	
3.04	système d'évacuation de l'enceinte muni d'un ventilateur d'évacuation et d'un port d'échappement étanche	
3.05	système intégré d'alarme et de surveillance pour la LIE et la pression d'air différentielle	
3.1	Systèmes de calibration	
3.11	ports d'injection de propane	
3.12	ports auxiliaires pour les thermocouples	

ANNEXE "B"

TABLEAUX D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix demandés dans les tableaux ci-dessous conformément à l'article 6.6.1 - **Base de paiement**.

B.1. – Tableaux d'établissement des prix

Tableau 1: Besoin Initial:

Item	Description	Nombre d'unités	Unité	Prix unitaire
1	VT-SHED Incluant manuels, installation, mise en service, formation et livraison.	1	Each	\$

Tableau 2: Besoin optionnel:

Item	Description	Besoin optionnel		
		Nombre d'unités	Unité	Prix unitaire
1	VT-SHED Incluant manuels, installation, mise en service, formation et livraison.	1*	Chacune	\$

*à des fins d'évaluation.

Tableau 3: Total des prix de la soumission:

Item	Description	Prix évalué
1	Tableau 1: Besoin initial	Prix évalué du tableau 1
2	Tableau 2: Besoin optionnel	Prix évalué du tableau 2
3	Total des prix de la soumission	Somme des tableaux 1 et 2

B.2. – Point de livraison:

Environment and Climate Change Canada
Emissions Research and Measurement Section
335 River Road
Ottawa, ON
K1V 1C7

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A21-180540/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A21-180540

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv957. K8A21-180540

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv957
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE "C"

LISTE DES PRODUITS

Nom du produit	Modèle/no de la pièce	Nom du manufacturier		

ANNEXE D

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les exigences suivantes sont les critères d'évaluation techniques obligatoires qui seront évaluées au cours de l'évaluation des soumissions. En outre, le soumissionnaire sera tenu de répondre à toutes les exigences techniques obligatoires pour la période du contrat

Les soumissionnaires doivent faire des renvois entre les critères techniques obligatoires dans un format concis en utilisant la page, le paragraphe (s) et les sous-paragraphe(s) comme applicable à leur documentation technique à l'appui.

ARTICLE	CRITÈRES OBLIGATOIRES	RENOI À LA JUSTIFICATION DANS LA SOUMISSION TECHNIQUE
1.	<p>Expérience du soumissionnaire</p> <p>Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il a fourni au moins 20 unités de VT-SHED qui satisfont à toutes les exigences du titre 40, partie 86, sous-partie B, partie 1066, sous-partie J du CFR (Code of Federal Regulations) de l'USEPA dans les cinq années précédant la date de clôture des soumissions.</p> <p>Le Soumissionnaire doit fournir des exemples de livraisons effectuées en soumettant ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">○ le nom du client;○ les coordonnées pour communiquer avec le client;○ la date de la commande;○ la description de la commande (le nombre et le type de VT-SHED).	
2.	<p><u>Compensation de volume :</u></p> <p>Le Soumissionnaire doit démontrer que la VT-SHED correspond à l'une ou l'autre des options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Tente à volume variable : munie d'un système de compensation de volume par sac (interne); OU○ Tente à volume fixe : munie d'équipement capable de mesurer la masse des hydrocarbures dans les flux d'entrée et de sortie d'air, avec une résolution de 0,01 gramme par heure.	
3.	<p><u>Dimensions intérieures</u></p> <p>Les dimensions minimales de l'intérieur de la VT-SHED doivent être les suivantes :</p>	

	6,75 m de longueur x 2,75 m de hauteur x 2,90 m de largeur	
4.	<u>Matériaux pour l'intérieur et stratégie en matière d'étanchéité :</u> La VT-SHED doit comprendre les matériaux suivants :	
	4.1 Plancher en acier inoxydable soudé	
	4.2 Panneaux isolés en acier inoxydable soudés	
	4.3 Sous-plancher isolé en acier inoxydable	
	4.4 Intérieur en acier inoxydable à polissage électrolytique	
	4.5 Fenêtres d'observation à double vitrage pour la détection SHED	
	4.6 Porte adaptée au véhicule à fonctionnement pneumatique et à action rapide (s'ouvre en moins de 12 secondes)	
	4.7 Dispositifs d'éclairage intérieur DEL éclairant le plafond et les côtés du véhicule	
5.	<u>Système d'étanchéité et d'ouverture et fermeture de la porte :</u>	
	5.1 Le système d'ouverture et de fermeture de la porte doit être à action rapide (s'ouvre en moins de 12 secondes) et utiliser un fonctionnement pneumatique ou hydraulique.	
	5.2 Le système d'étanchéité doit être de type coussin à air.	
6.	<u>Système de variation et de réglage de la température intérieure :</u> Le système de variation et de réglage de la température intérieure doit comprendre les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">○ Un système autonome de chauffage et de refroidissement offrant une plage de températures comprises au moins entre 15,6 °C (60 °F) et 48.9 °C (120 °F)	
7.	<u>Système de surveillance de la température intérieure :</u> Le système de surveillance de la température intérieure doit comprendre les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">○ (2) détecteurs de température à résistance (DTR) SHED sur les parois latérales;○ (2) DTR de détection SHED sous de caisse du véhicule;○ (6) Thermocouples de type J.	

8.	<p><u>Ports de calibration :</u></p> <p>La VT-SHED doit être équipée des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">○ (1) port de calibration d'injection de propane.	
9.	<p><u>Systèmes de sûreté</u></p> <p>Les systèmes de sûreté doivent comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Un logiciel système en interface avec un capteur de pression d'air différentielle, un capteur LIE (limite inférieure d'explosivité).	
10.	<p><u>Système d'analyse des émissions :</u></p> <p>Le système d'analyse des émissions doit :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Utiliser un détecteur d'hydrocarbures à ionisation de flamme comprenant un système de calibration et d'échantillonnage.	
11.	<p><u>Système d'acquisition et de contrôle des données :</u></p> <p>Le système d'acquisition et de contrôle des données doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Des capteurs et un logiciel configurés pour une VT-SHED conformément aux exigences du titre 40, partie 86 107-98 du CFR, y compris : des profils d'essai de la température en fonction du temps conformes aux exigences d'ECCC, de l'USEPA et du CARB.	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A21-180540/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A21-180540

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv957. K8A21-180540

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv957
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe E

FICHE 1

LISTE COMPLETE DES ADMININSTRATEURS (Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

FICHE 2

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;